



Recommandation 529 (1968)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2393](#)) et la commission des questions juridiques ([Doc. 2411](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Catégorie II

Conseil international des infirmières,

Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains.

1. Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1968.

